

Envoi : 18/12/2018

Réception par le Préfet : 18/12/2018

Publication : 21/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-6-10-1

Séance du vendredi 14 décembre
2018

POLITIQUE DE LA SOLIDARITE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
M. HABIG donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. MULLER donne procuration à Mme Betty MULLER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Solidarité et de l'Autonomie lors de sa séance du 16 novembre 2018,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa séance du 7 décembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la politique de la solidarité, qui mobilisera des dépenses à hauteur de 381 221 330,50 € et générera des recettes à hauteur de 108 229 961 € au budget primitif 2019, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- Adopte les orientations du rapport budgétaire 2019 relatif à la Direction de la Solidarité joint en annexe,
- Inscrit au budget 2019 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 381 221 330,50 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 379 027 882,50 €, réparti comme suit :

- ✓ 2 415 115 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 88 114 905 € pour la politique de protection de l'enfance,
- ✓ 108 420 727 € au titre de la politique d'insertion,
- ✓ 77 306 437,50 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- ✓ 102 437 548 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- ✓ 333 150 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement : un montant global de 2 193 448 €, réparti comme suit :

- ✓ 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale,
- ✓ 2 184 268 € de crédits de paiement et 3 056 000 € d'autorisations de programmes pour la politique personnes âgées.

- Habilité et autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- Autorise, en application des articles L 111-4, L 121-1 et L 121-4 du code de l'action sociale et des familles, la Présidente du Conseil départemental à octroyer les prestations d'action sociale facultatives (secours) mises en place par le Département, dans les conditions et selon les modalités fixées dans le règlement départemental d'aide sociale, et abroge en conséquence les dispositions contraires de ce règlement en tant qu'elles prévoyaient une compétence d'attribution de la Commission Permanente,
- Inscrit des recettes de fonctionnement à hauteur de 108 229 961 €, dont :
 - ✓ 624 000 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
 - ✓ 52 076 036 € pour la politique d'insertion,
 - ✓ 37 362 971 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,
 - ✓ 18 166 954 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour toutes décisions à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2019 de la Solidarité.